

Foire aux questions (FAQ) relative à l'appel à manifestation d'intérêt en vue du renfort et de l'adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap

DATES	QUESTIONS	REPONSES
28/04/2026	Nous souhaiterions savoir si c'est l'établissement qui doit formuler la demande, avec ses propres identifiants et ses propres caractéristiques (SIRET, FINESS...) ou si c'est l'organisme gestionnaire qui doit faire la demande pour l'établissement.	C'est à l'établissement, porteur du projet, de formuler cette demande avec ses propres identifiants et ses propres caractéristiques.
06/05/2026	A la lecture de l'appel à projet susmentionné, nous avons compris que des modalités d'accompagnement telle que « la supervision » pouvait faire l'objet de financement par crédits non reconductibles. Pourriez-vous préciser la définition que vous faites de ce terme et quelles natures de dépenses seraient concernées par ce dernier ?	<p>La supervision est un acte de formation. Elle doit être assurée par un prestataire extérieur qualifié à ce titre. Elle s'adresse à une équipe pluriprofessionnelle et s'appuie sur un accompagnement ciblé, directement ancré dans le quotidien professionnel. Elle offre la possibilité de réfléchir sur le fonctionnement professionnel dans le respect des RBPP. Les séances permettent aux équipes d'ajuster les interventions en contexte, de renforcer la cohérence des pratiques et de faire monter les équipes en compétences de manière durable. Cette approche structurante favorise la qualité des accompagnements, la dynamique collective et la valorisation des savoir-faire professionnels. Le superviseur est amené également à délivrer des préconisations dans l'accompagnement de certains usagers notamment en cas de situation complexe. Elle s'inscrit dans les recommandations de la HAS.</p> <p>La nature des dépenses repose sur le recours à prestataire de services compétent en la matière pour assurer ces séances de supervision.</p>

07/05/2026	<p>Nous souhaiterions savoir si nous pouvons déposer une demande de financement à l'échelle associative car le formulaire sur « démarches numériques » nous demande de préciser l'établissement porteur. Nous souhaiterions faire monter en compétences les professionnels de manière transversale. Si cela s'avère possible de déposer un projet à cette échelle comment procéder ? Quel numéro FINESS SIRET annoter ?</p>	<p>Il n'est pas possible de procéder à cette échelle. Si la montée en compétence des professionnels concerne plusieurs établissements, vous devez déposer un dossier de demande par établissement concerné.</p>
11/05/2026	<p>Je m'interroge sur la possibilité des CMPP et des CAMSP à déposer un dossier pour l'AMI 2026. Contrairement à l'année passée, ces structures ne sont pas mentionnées.</p>	<p>Les CMPP et CAMSP ne sont pas concernés par des renforts financiers cette année.</p>
20/05/2026	<p>Est-ce qu'une création d'EMAS peut être demandée dans le cadre de cet AMI ? Ou devons-nous attendre un AMI spécifique ?</p>	<p>Non, la création d'EMAS ne rentre pas dans le cadre de cet AMI. Ce type de projet passe par un AMI spécifique.</p>